

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

UTILISATION DES ANIMAUX ET DES INSTALLATIONS DE TIERCES PARTIES

Objectif : Décrire le processus en lien avec les activités scientifiques faisant appel à des animaux vivants de tierces parties.

Cibles : Cette procédure doit être observée par les membres du Comité d'éthique de l'utilisation des animaux et le ou la responsable du projet de recherche ou d'enseignement.

Responsable : Le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux.

Introduction :

Définition d'animaux de tierces parties :

Le terme « animaux de tierce partie » se définit comme des animaux utilisés hors site dans un établissement non certifié par le Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) (p. ex., ferme privée, écurie privée, refuge pour animaux, établissement de soins vétérinaires, institution zoologique) et qui n'appartiennent pas à l'Université de Montréal.

Mise en contexte :

La majorité des projets de recherche soumis au CÉUA se font en collaboration avec des établissements de tierces parties qui sont assujettis à des normes et exigences de certification reconnues. On peut penser aux productions aviaires, porcines et laitières qui sont dans l'obligation de participer au programme national, qui impose des normes reconnues de bien-être animal, pour commercialiser leurs produits.

Les propriétaires de ces établissements donnent un accès privilégié à leurs installations et à des données uniques aux chercheurs de la FMV afin d'améliorer les conditions de vie de leurs animaux. Il s'agit d'une relation de confiance bâtie au cours de plusieurs dizaines d'années et basée sur le respect mutuel.

Le CÉUA veut éviter de compromettre ce lien de confiance et de toute tentative perçue comme un contrôle additionnel de leurs activités en les obligeant de lui fournir les renseignements en lien avec leur certification lors de leur participation à un projet de recherche et d'être contraint à dévoiler les renseignements recueillis sur les établissements participants par l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

Le CÉUA a ainsi statué qu'il n'exigera pas que les établissements de tierces parties fournissent les renseignements en lien avec leur certification pour éviter le risque de refus par ces établissements de participer à des activités de recherche en collaboration avec la FMV.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Généralités :

- Le CCPA exige que toutes les activités faisant appel à des animaux vivants en recherche, en enseignement et dans les tests qui se déroulent sur le campus de Saint-Hyacinthe ou le campus de Rimouski (école vétérinaire satellite) ou qui se déroulent à l'extérieur de ces campus par les chercheurs et professeurs de l'Université de Montréal doivent être préalablement autorisées par le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA).
- Cette exigence inclut les activités faisant appel à des animaux de tierces parties utilisés pour la recherche, l'enseignement et les tests, à l'exception des stages cliniques en milieu professionnel.
- Les installations et les pratiques en place dans les installations de tierces parties doivent respecter les normes du CCPA ou tout au moins celles de l'industrie, les exigences d'un programme de certification externe acceptable et reconnu ou encore d'autres normes de bien-être d'un organisme gouvernemental ou paragouvernemental.
- Le CCPA recommande que des visites annuelles des établissements non certifiés de tierces parties soient, dans la mesure du possible, effectuées sur place afin de s'assurer que ces installations respectent des standards élevés de bien-être animal.

Procédures :

a) Situation où la visite à l'installation d'un tiers peut être omise

Selon le CCPA, le CÉUA peut renoncer à la visite annuelle d'une installation d'une tierce partie si l'activité scientifique répond à l'un des critères suivants :

- i. L'étude prévoit une sélection des établissements qui sont inconnus de l'équipe de recherche et du comité de protection des animaux au moment de l'examen du protocole.
- ii. La conception de l'étude inclut un grand nombre d'établissements de tierces parties.
- iii. Les installations de la tierce partie respectent les normes de l'industrie ou les exigences d'un programme de certification externe acceptable et reconnu.
 - Se référer à l'annexe 1 pour consulter les principales normes ou certifications reconnues.
- iv. La conception de l'étude comporte une exigence scientifique formelle pour le recrutement d'une installation qui ne correspond pas aux normes pertinentes du CCPA ou de l'industrie (p. ex., étude épidémiologique comparant les impacts de différents programmes de vaccination, et leur absence, sur la santé des animaux et la productivité).
- v. La tierce partie est recrutée par un professionnel indépendant de l'Université de Montréal (p. ex., un vétérinaire ou un agronome référent) dans l'exercice de sa fonction lorsque les activités de recherche ne sont pas invasives et leurs effets sur les animaux sont mineurs.

Le CÉUA déterminera à l'aide d'une question comprise dans le formulaire éthique si la sélection de l'établissement est couverte par les critères ciblés ci-dessus ou non.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

b) Situation où la visite à l'installation d'un tiers est requise

Si aucun des critères précédents ne s'applique, le CÉUA fera une visite annuelle des installations où sont hébergés et utilisés les animaux de tierces parties, dans la mesure du possible. Ainsi :

- Les visites annuelles sont effectuées par au moins deux membres du CÉUA, ou des délégués.
- Les visites ont pour but de s'assurer de la bonne gestion et que des bons soins sont dispensés aux animaux, de mieux comprendre le travail réalisé, de rencontrer les personnes qui travaillent avec les animaux, de discuter de leurs situations, de s'assurer que tout se déroule selon le protocole, d'évaluer les lacunes des installations et les dangers pour la sécurité et la santé du personnel de recherche ou d'enseignement.
- L'équipe de visite du CÉUA rédige un rapport à la suite de la visite et le présente ultérieurement à l'ensemble du comité. Se référer à la procédure *CEUA-PNF06 Visite des animaleries et laboratoires* qui décrit le processus à suivre en lien avec la préparation de la visite, la visite en tant que quel, la rédaction du rapport de visite et son approbation par le CÉUA, l'envoi du rapport et le suivi des recommandations.
- Il n'est pas toujours possible au CÉUA de procéder à la visite annuelle d'une installation de tiers, et ce, pour diverses raisons (p. ex., éloignement de l'établissement). Le CÉUA s'assure qu'une surveillance appropriée est effectuée dans le cadre d'activités de soutien post-approbation (SPA), en fonction des risques pour le bien-être des animaux (p. ex., la réalisation d'une visite de SPA à distance, comme la prise vidéo ou de photographie, une visite virtuelle des installations, etc.). Se référer à la procédure *CEUA-PNF07 Programme de soutien post-approbation* qui décrit en détail les visites de SPA à distance.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Approbation :

Président du CÉUA

Date

Procédures en lien :

- *CEUA-PNF06 Visite des animaleries et laboratoires*
- *CEUA-PNF07 Programme de soutien post-approbation*

Référence :

- Conseil canadien de protection des animaux, [Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux](#), 2006.
- Conseil canadien de protection des animaux, [Critères pour déterminer si un protocole d'utilisation est requis](#) addenda à la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2020.
- Conseil canadien de protection des animaux, [Foire aux questions](#) addenda à la *Politique du CCPA sur : le mandat des comités de protection des animaux*, 2020.
- Université de Montréal, [Politique institutionnelle sur l'utilisation des animaux en recherche et en enseignement](#), 2012.

PROCÉDURE STANDARD DE RÉGIE ET D'OPÉRATION

Annexe 1

Exemple de normes ou de certifications reconnues

La liste suivante, sans être exhaustive, présente les principaux programmes de certification externes acceptables et reconnus.

- Normes minimales d'exercice de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ)
- Certification de l'American Veterinary Medical Association (AVMA)
- Certification associée à un des cahiers des charges du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE)
- Programme d'accréditation ProAction
- Programme de certification PorcBIEN-ÊTRE (PigCARE)
- Programme de soins poulets, dindons, œufs
- Programme bœuf durable
- Programme veaux de grain
- Accréditation de Aquariums et zoos accrédités du Canada (AZAC)
- Accréditation de l'Association of Zoo and Aquarium (AZA)
- Éleveur certifié par AnimaQuébec